

## Réunion du 25 juillet 2013

### Compte-rendu

#### Nombre de conseillers

En exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2013

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, GELEBART, MMES CHAUVIN, SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

---

#### **MARCHE TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2013**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la consultation des entreprises relative aux travaux de voirie 2013 a été réalisée. Six entreprises ont remis une offre.

Après analyse, les résultats des offres sont les suivants :

	HT	TTC
SEDEP	109 499.00 €	130 960.80 €
CTCV	107 078.80 €	128 066.24 €
BAUDRY	110 777.50 €	132 489.89 €
CROCHET & Fils	102 425.00 €	122 500.30 €
MERCERON TP	100 624.50 €	120 346.90 €
BODIN SAS	110 194.30 €	130 960.80 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise économiquement plus avantageuse, à savoir l'entreprise MERCERON TP, pour un montant de 100 624.50 € HT, soit 120 346.90 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le marché avec l'entreprise MERCERON TP, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **AVENANT CONVENTION SYDEV – ER RUE DE NANTES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a modifié ses conditions de participation aux travaux de génie civil sur les réseaux de communications électroniques. Il en résulte un trop versé de 3 326 € sur la participation pour l'effacement des réseaux sur la rue de Nantes. Le SyDEV a donc établi un avenant à la convention relative à ces travaux afin de rembourser le trop perçu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV en vue du remboursement d'un trop versé sur les travaux d'effacement des réseaux sur la rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## **TRANSFERT EQUIPEMENTS COMMUNS LE CLOS DU FERLINT**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le délai de réalisation du lotissement "le Clos du Ferlint" est expiré, alors que les travaux de finition ne sont pas réalisés, tout les lots n'étant pas vendus. Plutôt que de proroger la durée du lotissement, le lotisseur, Saint-Laurent Immobilier, propose d'exécuter immédiatement les travaux de finition et de procéder à la cession des équipements communs à la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que tous les lots n'étant pas vendus, des dégâts peuvent survenir sur les différents équipements (voirie, espaces verts...) lors des constructions postérieures à la cession,

Accepte la cession des équipements communs du lotissement "le Clos du Ferlint" par la société St Laurent Immobilier à la commune de Falleron avant la vente de tous les lots.

Demande que lors de chaque vente des lots restants, un huissier soit mandaté par la société St Laurent Immobilier avant le commencement des travaux de construction puis après l'achèvement des travaux afin de constater les dégâts éventuellement occasionnés sur le domaine public. Les frais de remise en état de ces équipements publics seront à la charge du constructeur.

Décide que les frais inhérents au transfert des équipements communs à la commune seront à la charge du cédant.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES LOTISSEMENTS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 14 février 2008 en vue d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de lotissements autorisés, conformément à l'article L.211-1 et R211-2 du Code de l'Urbanisme. Cette décision a une durée limitée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de renouveler l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots issus de lotissements autorisés, pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération sera devenue exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une mention de la présente délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

## **MOTION RELATIVE A L'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS AU LARGE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un dossier est en cours d'instruction concernant l'exploitation de deux nouveaux sites d'extraction de granulats marins au large de l'Ile de Noirmoutier. Il fait part de l'inquiétude des élus communautaires de l'Ile de Noirmoutier concernant les conséquences que pourraient avoir ces nouvelles extractions et présente la motion votée le 6 juin 2013 par le Conseil Communautaire de l'Ile de Noirmoutier portant opposition au projet en l'absence d'études d'incidences de ces extractions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la motion votée par le Conseil Communautaire de l'Ile de Noirmoutier.

## **MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL GENERAL DE VENDEE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général a modifié son programme "Eco-Pass" avec une ouverture à l'acquisition/amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que l'eco-PASS est une aide forfaitaire de 3000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de la Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe, et PSLA pour une accession sécurisée,
- Construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30%.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>.

L'aide du conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ou 4 500 € et pour les terrains inférieurs à 500 m<sup>2</sup>.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de mettre en œuvre une aide financière telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères de l'ECO-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1 500 € quelque soit la composition de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 6 pour l'année civile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE :
  - Des avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires,
  - De l'attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - Du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition/amélioration,
  - De l'audit énergétique présentant un gain énergétique de 30% et des factures de travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

### **TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2013-2014**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 comme suit :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année) : **3,70 €**

Repas occasionnel : **4,55 €**

Décide que pour toute absence non signalée au Secrétariat de mairie 24 heures à l'avance, le premier jour d'absence sera dû.

### **TARIF VACATION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances. Le décret 2010-917 du 3 août 2010 est venu préciser ces dispositions.

Les opérations de surveillance donnant lieu à vacations sont les opérations de fermeture de cercueil (en cas de transport hors commune ou de crémation) et les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Ces opérations de surveillance sont effectuées par monsieur CHASSEIGNE, policier municipal, conformément aux dispositions de la loi et du décret cité ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de la vacation funéraire perçue par le policier municipal à 23 €.

### **INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, la Commune adhère au programme "Musique et danse en milieu scolaire" proposé par le Conseil Général. Il rappelle que ces interventions ont été très appréciées par les deux écoles.

Le Conseil Général propose de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2013-2014, la subvention étant toujours de 10 € par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer de nouveau au programme "musique et danse en milieu scolaire" pour l'année 2013-2014.

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour le financement de cette opération.

Sollicite l'accompagnement du Conseil Général pour l'organisation des interventions.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES  
DU SYNDICAT MIXTE e-collectivités Vendée**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de création du syndicat mixte e-collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, va maintenant entrer dans sa phase de concrétisation.

Le périmètre de la future structure est en effet connu dorénavant. Le Centre de Gestion et l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonnent la mise en place du futur syndicat mixte, vont transmettre au Préfet de la Vendée la liste définitive des adhérents. Il pourra alors saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, avant d'instruire la demande et de prononcer la création du syndicat mixte, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 autant que possible.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du futur conseil d'administration sera la suivante :

- collège des communes : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- collège des communautés : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- collège des autres syndicats : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration d'e-collectivités Vendée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que monsieur Philippe JEANEAU s'est porté candidat pour représenter la commune de FALLERON.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat :      JEANEAU Philippe                      12 voix

Monsieur Philippe JEANEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune de FALLERON au sein du collège des communes du syndicat mixte e-collectivités Vendée.

**A FALLERON, le 31 juillet 2013**

**Le Maire,  
René BOURON**